

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 27 JANVIER 2025, 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364, INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ».

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 13 janvier 2025 le projet de Règlement numéro 1364, intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 27 janvier 2025 à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, située au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE l'objet de ce projet de Règlement numéro 1364 est :

- D'adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire. Ce nouveau règlement remplace ainsi le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire numéro 1239 et ses amendements;
- 2) De clarifier la direction souhaitée lors de l'analyse des interventions menées dans les secteurs particuliers, notamment dans les zones particulières identifiées au Plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, principalement afin de favoriser un développement harmonieux de ces secteurs et de mettre en valeur le paysage, le patrimoine bâti et l'environnement;
- 3) De bonifier les objectifs et leurs critères dans les secteurs particuliers afin de rendre l'utilisation du Règlement, par les citoyens, l'administration et le conseil, plus claire et prévisible;
- 4) D'ajouter une section sur le village de la Montagne et de bonifier les objectifs et critères applicables aux immeubles d'intérêt patrimonial, en cohérence avec les intentions de la Politique sur le patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;
- 5) De réduire la portée du régime relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans les zones qui ne se trouvent pas dans un secteur particulier, notamment afin d'alléger la charge administrative pour les citoyens et pour la Ville.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE ce projet de Règlement numéro 1364 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse <a href="green:green

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 27 janvier 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, Ce 15 janvier 2025

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER GREFFIER ADJOINT